



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-06-056-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 - MISSION D'ACTION CULTURELLE

Votants : 32**Abstention : 2****M. Roblès et Mme Cassaing****Votes exprimés: 30****Pour: 30****Contre : /**Fait à Tarnos,
le 4 juin 2021Pour extrait certifié
conforme

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 07/06/2021*

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ARRIVÉE de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

ARRIVÉE de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

SORTIE de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance

26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5 à l'ouverture de séance

6 au point n° 2021-06-053-DGS

5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance

32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS

31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 de la Mission d'Action Culturelle, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERE,

DECLARE que le compte de gestion de la Mission d'Action Culturelle dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr